



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-087

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2019

# Sommaire

## **DDCS86**

86-2019-08-08-004 - Arrêté 093 portant agrément de l'association "CICÉRONE" au titre de l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation (4 pages) Page 3

## **DDT 86**

86-2019-08-19-002 - 190819 tableau recap arretesV15 (2 pages) Page 8

## **Direction départementale des territoires**

86-2019-08-19-001 - Arrêté réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la Vienne (CRISE) (4 pages) Page 11

DDCS86

86-2019-08-08-004

Arrêté 093 portant agrément de l'association "CICÉRONE"  
au titre de l'article L 365-4 du code de la construction et de  
l'habitation



PREFETE DE LA VIENNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**POLE ÉGALITE DES CHANCES  
ET ACCES AUX DROITS**

**ARRÊTÉ N°2019/DDCS/PECAD/093**

en date du 8 août 2019

portant agrément de l'association  
« **CICÉRONE** » au titre de l'article L 365-4  
du code de la construction et de l'habitation

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-022 en date du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu la décision 2019-DDCS-DIR-002 du 10 mai 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

Vu la demande d'agrément transmise en préfecture de la Vienne le 30 juillet 2019 par le représentant légal de l'association « **CICÉRONE** » et déclarée complète,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation,

Considérant les capacités de l'association à mener les activités relatives à l'intermédiation locative,

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

**L'organisme à gestion désintéressée, « CICÉRONE », association de loi 1901, est agréé à compter du 2 septembre 2019 pour les activités d'intermédiation locative mentionnées à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.**

Les activités d'intermédiation locative mentionnées à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation, pour lesquelles l'association est agréée consistent en :

« a) La location :

« - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;

« - de logements à des bailleurs autres que des organismes à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;

« -de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article 851-1 du code de la sécurité sociale ;

« - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;

« - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément, ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

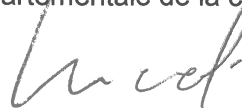
Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Vienne dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification ou au terme de la procédure de recours administratif (gracieux et hiérarchique).

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par subdélégation,  
La Directrice départementale de la cohésion sociale



Cécile NICOL



DDT 86

86-2019-08-19-002

190819 tableau recap arretesV15

*MESURES DE RESTRICTION CONCERNANT LES PRELEVEMENTS D'EAU DANS LE  
DEPARTEMENT DE LA VIENNE*



MESURES DE RESTRICTION CONCERNANT LES PRELEVEMENTS D'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE					
	Mesures exceptionnelles usage agricole		Mesures exceptionnelles usages non-prioritaires		
N° de l'arrêté	Date de signature	Date d'application	Territoire concerné	Niveau de restriction	Dispositions
Arrêté Cadre Interdépartemental	06/03/19	1 avril 2019	Bassin versant de la Charente (COGEST'EAU)		Arrêté cadre Interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où COGEST'EAU est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)
AP 2019/DDT/SEB/N°131	29/03/19	1 avril 2019	Bassin Versant de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin		Arrêté cadre définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2019 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne
AI 2019/DDT/132	29/03/19	1 avril 2019	Bassin versant hydrologique de la Vienne		Arrêté cadre Interdépartemental définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2019 pour le bassin versant hydrologique de la Vienne situé dans les départements de la Vienne et de la Charente
AI 2019/DDT/133	28/03/19	1 avril 2019	Bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infraoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente		Arrêté cadre Interdépartemental définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2019 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infraoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente
AI 2019/DDT/134	28/03/19	1 avril 2019	Bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord		Arrêté cadre Interdépartemental définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2019 pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire.
Arrêté Cadre Interdépartemental	15/04/19	1 avril 2019	Bassin de la Sèvre Niortaise Amont – MP1		Arrêté cadre délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie pour l'année 2019
AC 2019/DDT/SEB/N°170	23/04/19	1 avril 2019	Bassin Versant de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin		Arrêté cadre portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2019 DDT_SEB N°131 du 29 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2019 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne
2019_DDT_SEB_157	11 avril 2019	17 avril 2019	Département de la Vienne		Arrêté interdisant le remplissage des plans d'eau dans le département de la Vienne
2019_DDT_SEB_158	11 avril 2019	17 avril 2019	Département de la Vienne		Arrêté interdisant temporairement les manœuvres de vannes sur tous les cours d'eau du département de la Vienne
AP 2019_DDT_SEB_152	5 avril 2019	8 avril 2019	Bassin du Clain Sous-bassin de la Clouère	Alerte de Printemps	Prélèvements en rivière limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Château Larcher
AP 2019_DDT_SEB_156	11 avril 2019	15 avril 2019	Bassin du Clain Sous-bassin de la Clouère	Alerte de Printemps	Prélèvements en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de La Charpraie
AP 2019_DDT_SEB_164	15 avril 2019	16 avril 2019	Bassin du Clain Sous-bassin de la Clouère	Coupure de Printemps	Interdiction des prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur Château Larcher à compter du mardi 16 avril 2019, 8h Prélèvements en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur Le Petit Chez Dauffard à compter du lundi 22 avril 2019, 8h
AP 2019_DDT_SEB_169	17 avril 2019	22 avril 2019	Bassin de la Sèvre Niortaise Amont – MP1	Alerte de Printemps	Mesures d'autogestion des Prélèvements en Nappes et en rivières rattachés aux indicateurs de Pamproux, Saint Coutant et Pont de Ricou
AP 2019_DDT_SEB_177	24 avril 2019	29 avril 2019	Bassin du Clain Sous-bassin l'Auxance	Alerte de Printemps	Prélèvements en rivière limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Quincay
AP 2019_DDT_SEB_252	29 mai 2019	3 juin 2019	Bassin de la Vienne	Alerte de Printemps	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Châtelleraut
AP 2019_DDT_SEB_253	29 mai 2019	3 juin 2019	Bassin du Clain Sous-bassin de la Boivre	Alerte de Printemps	Prélèvements en rivière limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Vouneuil-sous-Biard
AP 2019_DDT_SEB_255	29 mai 2019	3 juin 2019	Bassin Versant de la Veude et du Négron	Alerte de Printemps	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Léméré
AP 2019_DDT_SEB_263	6 juin 2019	10 juin 2019	Bassin de la Sèvre Niortaise Amont – MP1	Alerte Renforcée d'Été	Réduction de 50 % du volume fractionnés à la semaine en VHR
AP 2019_DDT_SEB_264	6 juin 2019	10 juin 2019	Bassin de la Vienne	Alerte de Printemps	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Thuré
AP 2019_DDT_SEB_265	6 juin 2019	10 juin 2019	Bassin du Clain	Alerte de Printemps	Limitation à 50 % (VHR) sur l'ensemble des prélèvements rivière rattachés aux indicateurs : Voulon(Petit Alier), Voulon (Neuil), Cloué,Poitiers, Vendœuvre
AP 2019_DDT_SEB_276	13 juin 2019	17 juin 2019	Bassin du Clain	Alerte d'Été	Prélèvements en rivière limités à 30 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Château Larcher
AP 2019_DDT_SEB_277	13 juin 2019	17 juin 2019	Bassin de la Vienne	Hors Alerte	Levée des mesures d'alerte de printemps sur les indicateurs de Châtelleraut et Thuré
AP 2019_DDT_SEB_278	13 juin 2019	17 juin 2019	Bassin de la Dive du Nord	Alerte Renforcée d'Été	Prélèvements en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Cuhon 2
AP 2019_DDT_SEB_279	13 juin 2019	17 juin 2019	Bassin Versant de la Veude et du Négron	Hors Alerte	Levée des mesures d'alerte de printemps sur l'indicateur de Léméré
AP 2019_DDT_SEB_303	20 juin 2019	24 juin 2019	Bassin du Clain	Alerte d'Été	Prélèvements en rivière limités à 30 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Vouneuil-sous-Biard et Quincay
AP 2019_DDT_SEB_304	20 juin 2019	24 juin 2019	Bassin de la Vienne	Alerte d'Été	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 30 % rattachés à l'indicateur de Châtelleraut
AP 2019_DDT_SEB_305	20 juin 2019	24 juin 2019	Bassin de la Sèvre Niortaise Amont – MP1	Alerte d'Été	Mesures d'autogestion des Prélèvements en Nappes et en rivières rattachés aux indicateurs de Pamproux, Saint Coutant et Pont de Ricou
AP 2019_DDT_SEB_308	20 juin 2019	25 juin 2019	Département de la Vienne	limitation des usages non prioritaires	Restriction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les usages non prioritaires de l'eau, hors prélèvements à usage agricole, et hors prélèvement d'eau potable sur le département de la Vienne
AP 2019_DDT_SEB_322	27 juin 2019	1 juillet 2019	Bassin de la Dive du Nord	Alerte Renforcée d'Été	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Pouançay
AP 2019_DDT_SEB_323	27 juin 2019	1 juillet 2019	Bassin du Clain	Alerte Renforcée d'Été	Prélèvements en rivière limités à 50 % (VHR) rattachés aux indicateurs de Château Larcher, Cloué, Vouneuil-sous-Biard et Quincay
AP 2019_DDT_SEB_324	27 juin 2019	1 juillet 2019	Bassin Versant de la Veude et du Négron	Alerte Renforcée d'Été	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés à l'indicateur de Léméré
AP 2019_DDT_SEB_327	28 juin 2019	1 juillet 2019	Bassin de la Vienne	Alerte Renforcée d'Été	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 50 % rattachés à l'indicateur de Châtelleraut
AP 2019_DDT_SEB_331	28 juin 2019	29 juin 2019	Bassin de la Dive du Nord	Coupure d'Été	Interdiction des prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur Cuhon 2
AP 2019_DDT_SEB_343	4 juillet 2019	8 juillet 2019	Bassin de la Vienne	Alerte Renforcée d'Été	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 50 % rattachés à l'indicateur de Thuré
AP 2019_DDT_SEB_344	4 juillet 2019	8 juillet 2019	Bassin de la Gartempe et de l'Anglin	Alerte Renforcée d'Été	Prélèvements en rivière et en nappe limités à 50 % rattachés à l'indicateur de Angles-sur-l'Anglin
AP 2019_DDT_SEB_345	5 juillet 2019	8 juillet 2019	Bassin du Clain	Alerte Renforcée d'Été Et coupure d'été	Prélèvements en rivière limités à 50 % rattachés aux indicateurs de Saint-Martin la Pallu, Poitiers, Voulon (Petit Alier), Voulon (Neuil), interdiction de prélèvement en rivière sur l'indicateur Château-Larcher et les prélèvements en nappe limités à 50 % rattachés à l'indicateur de la Charpraie et le Petit-Chez-Dauffard.
AP 2019_DDT_SEB_349	4 juillet 2019	6 juillet 2019	Bassin Charente Amont	Mesures préventives	Plafonnement de 10 % du volumes hebdomadaire autorisé pour les prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Vindelle

MESURES DE RESTRICTION CONCERNANT LES PRELEVEMENTS D'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE					
N° de l'arrêté	Mesures exceptionnelles usage agricole		Mesures exceptionnelles usages non-prioritaires		Dispositions
	Date de signature	Date d'application	Territoire concerné	Niveau de restriction	
AP 2019_DDT_SEB_353	5 juillet 2019	6 juillet 2019	Bassin Versant de la Veude et du Négron	Coupure d'Eté	Interdiction des prélèvements en rivière et prélèvements en nappe pour les forages situés à moins de 200 m des cours d'eau (cf liste arrêtés cadres), rattachés à l'indicateur de Léméré. Prélèvements en nappes situés à plus de 200 m VHR 50 % Pour les prélèvements en nappe à partir de forages situés à plus de 200 m des cours d'eau, et rattachés à l'indicateur de Léméré : application du Volume Hebdomadaire Réduit à 50 % (VHR-50 %)
AP 2019_DDT_SEB_354	5 juillet 2019	6 juillet 2019	Bassin de la Dive du Nord	Coupure d'Eté	Interdiction des prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Pouançay
AP 2019_DDT_SEB_359	9 juillet 2019	10 juillet 2019	Bassin du Clain	Mesures exceptionnelles	Prélèvements interdits en rivière et en nappe de 9 heures à 19 heures à usage agricole
AP 2019_DDT_SEB_360	9 juillet 2019	10 juillet 2019	Bassin de la Vienne	Coupure d'Eté	Interdiction des prélèvements en nappe et en rivière rattachés à l'indicateur Thuré
AP 2019_DDT_SEB_361	9 juillet 2019	10 juillet 2019	Bassin du Clain	Mesures préventives	Prélèvements en nappe limités à 50 % (VHR) rattachés aux indicateurs : Renardières, Bé de Sommières, bréjeulle supra, La Charprairie, Villiers, Lourdines, Puzé, Chabournay, La Cagnoche, Sarzec, Vallée Moreau
AP 2019_DDT_SEB_367	12 juillet 2019	15 juillet 2019	Département de la Vienne	Mesures exceptionnelles usages non-prioritaires	Limitation et interdiction de prélèvements d'eau à partir de cours d'eau, de puits, de forages, pour des usages non-prioritaires
AP 2019_DDT_SEB_368	11 juillet 2019	12 juillet 2019	Bassin du Clain et de la Dive du Nord	Mesures exceptionnelles	Prélèvements interdits en rivière et en nappe de 9 heures à 19 heures à usage agricole
AP 2019_DDT_SEB_370	11 juillet 2019	12 juillet 2019	Bassin de la Dive du Nord	Coupure d'Eté	Interdiction des prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de Pouançay
AP 2019_DDT_SEB_371	11 juillet 2019	12 juillet 2019	Bassin de la Vienne	Coupure d'Eté	Interdiction des prélèvements en nappe et en rivière rattachés à l'indicateur Châtelleraut
AP 2019_DDT_SEB_374	12 juillet 2019	15 juillet 2019	Bassin de la Creuse	Alerte Renforcée d'été	Réduction de 50 % du volume prélevé par tours d'eau
AP 2019_DDT_SEB_375	12 juillet 2019	13 juillet 2019	Bassin du Clain	Coupure d'Eté	Interdiction des prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de St Martin la Pallu, Quinçay et Vallée Moreau (Roches Prémaries Andillé)
AP 2019_DDT_SEB_376	12 juillet 2019	13 juillet 2019	Bassin de la Sèvre Niortaise Amont – MP1	Alerte Renforcée d'été	Réduction de 50 % du volume fractionnés à la semaine en VHR
AP 2019_DDT_SEB_378	15 juillet 2019	16 juillet 2019	Bassin de la Gartempe et de l'Anglin	Mesures Exceptionnelles Alerte Renforcée d'été	Pour les prélèvements sur la rivière Gartempe les prélèvements d'eau sont interdits entre 9 heures et 19 heures Pour les prélèvements d'eau sur les affluents de la rivière Gartempe les prélèvements d'eau sont interdits entre 9 heures et 19 heures et sont restreints au Volume Hebdomadaire Réduit de -50 %
AP 2019_DDT_SEB_382	18 juillet 2019	19 juillet 2019	Bassin du Clain	Coupure d'Eté	Interdiction des prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur Vouneuil-sous-Biard
AP 2019_DDT_SEB_384	18 juillet 2019	22 juillet 2019	Bassin du Clain et de la Dive du Nord	Mesures exceptionnelles	Prélèvements interdits en rivière et en nappe de 12 heures à 19 heures à usage agricole pour les cultures spécialisées
AP 2019_DDT_SEB_388	22 juillet 2019	23 juillet 2019	Bassin du Clain	Coupure d'Eté	Tous les prélèvements d'eau en rivière Clain et affluents destinés à l'irrigation agricole, rattachés aux indicateurs de Poitiers(sous-bassin du Clain aval), à Cloué (sous-bassin de la Vonne), à Vouneuil-Neuil (sous-bassin de la Dive de Couhé), à Château Larcher (sous-bassin de la Clouère), à St Martin la Pallu (sous-bassin de la Pallu), à Vouneuil Sous-Biard (sous-bassin de la Boivre), à Quinçay ( sous-bassin de l'Auxance) et Vouneuil-petit Allier, sous-bassin du Clain Amont, sont interdits.
AP 2019_DDT_SEB_389	22 juillet 2019	23 juillet 2019	Les Bassins du Département de la Vienne (à l'exception de la Charente Amont et de la Sèvre Niortaise)	Mesures exceptionnelles	Sur l'ensemble du département de la Vienne, à l'exception du bassin de la Charente Amont et de la Sèvre Niortaise, les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, sont interdits entre 9 heures et 19 heures, sauf pour l'irrigation des cultures spéciales suivantes : pépinières, cultures arboricoles, cultures ornementales, florales et horticoles, cultures maraîchères, cultures aromatiques et médicinales, cultures fruitières, melons, cultures légumières, trufficultures, tabac, broches de vignes, et semences porte-graines. Sur l'ensemble du département de la Vienne, à l'exception du bassin de la Charente Amont et de la Sèvre Niortaise, pour les cultures spéciales, les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, sont interdits entre 12 heures et 19 heures.
AP 2019_DDT_SEB_394	24 juillet 2019	25 juillet 2019	Bassin de la Creuse	Levée Alerte Renforcée d'été	Levée de la réduction de 50 % du volume prélevé par tours d'eau
AP 2019_DDT_SEB_396	25 juillet 2019	26 juillet 2019	Bassin Charente Amont	Mesures préventives	- Plafonnement de 10 % du volume hebdomadaire autorisé et mise en place de groupes de prélèvement pour les prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Vindelle - Plafonnement de 10 % du volume hebdomadaire autorisé pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière
AP 2019_DDT_SEB_397	25 juillet 2019	26 juillet 2019	Bassin de la Gartempe et de l'Anglin	Coupure d'Eté	Interdiction des prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Montmorillon
AP 2019_DDT_SEB_400	29 juillet 2019	30 juillet 2019	Bassin de la Dive du Nord	Alerte Renforcée d'été	Prélèvements en nappe limités à 50 % rattachés à l'indicateur de Cuhon1
AP 2019_DDT_SEB_403	31 juillet 2019	2 août 2019	Bassin du Clain et de la Dive du Nord	Mesures exceptionnelles	Sur le bassin du Clain et de la Dive du Nord, les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, sont interdits entre 9 heures et 19 heures, sauf pour l'irrigation des cultures spéciales suivantes : pépinières, cultures arboricoles, cultures ornementales, florales et horticoles, cultures maraîchères, cultures aromatiques et médicinales, cultures fruitières, melons, cultures légumières, trufficultures, tabac, broches de vignes, et semences porte-graines. Sur le bassin du Clain et le bassin de la Dive du Nord, pour les cultures spéciales, les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, sont interdits entre 12 heures et 19 heures.
AP 2019_DDT_SEB_404	31 juillet 2019	2 août 2019	Bassin de la Creuse	Alerte Renforcée d'été et Mesures préventives	- Limitation des prélèvements au volume hebdomadaire réduit (VHR 50%) pour les prélèvements en nappe et rivière rattachés à l'indicateur de Leugny - Interdiction des prélèvements en rivière et en nappe entre 9 heures et 19 heures le dimanche
AP 2019_DDT_SEB_405	31 juillet 2019	1 août 2019	Bassin Charente Amont	Alerte d'Eté et Mesures préventives	- Plafonnement de 10 % du volume hebdomadaire autorisé et mise en place de deux jours d'interdiction d'irrigation par groupe de prélèvements rattachés à l'indicateur de Vindelle - Plafonnement de 30 % du volume hebdomadaire autorisé pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière et interdiction le dimanche de 9h à 19h
AP 2019_DDT_SEB_406	31 juillet 2019	2 août 2019	Bassin de la Vienne	Coupure d'Eté et Mesures préventives	- Limitation des prélèvements au volume hebdomadaire réduit (VHR 30%) pour les prélèvements en nappe et rivière rattachés aux indicateurs de Nouâtre, Ingrandes et Lussac les Châteaux - Interdiction des prélèvements en rivière et en nappe entre 9 heures et 19 heures le dimanche
AP 2019_DDT_SEB_407	31 juillet 2019	2 août 2019	Bassin de la Gartempe et de l'Anglin	Coupure d'Eté et Mesures préventives	- Limitation des prélèvements au volume hebdomadaire réduit (VHR 30%) pour les prélèvements en nappe et rivière rattachés à l'indicateur de Vicq-sur-Gartempe. - Interdiction des prélèvements en rivière et en nappe entre 9 heures et 19 heures le dimanche.
AP 2019_DDT_SEB_408	31 juillet 2019	2 août 2019	Bassin de la Dive du Nord	Coupure d'Eté	Suspension des dérogations pour les cultures spéciales suivantes : melons, luzerne, sorgho fourrager et semence porte graine.
AP 2019_DDT_SEB_399	1 août 2019	5 août 2019	Département de la Vienne	Mesures exceptionnelles usages non-prioritaires	Limitation et interdiction de certains usages de l'eau « domestiques et secondaires » réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable
AP 2019_DDT_SEB_414	2 août 2019	3 août 2019	Bassin Charente Amont	Alerte d'Eté et Mesures préventives	- Plafonnement de 8 % du volume hebdomadaire autorisé et mise en place de deux jours d'interdiction d'irrigation par groupe de prélèvements rattachés à l'indicateur de Vindelle - Plafonnement de 7 % du volume hebdomadaire autorisé pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière et interdiction le dimanche de 9h à 19h
AP 2019_DDT_SEB_417	7 août 2019	9 août 2019	Bassin Charente Amont	Alerte d'Eté et Mesures préventives	Levée de l'interdiction de prélèvement le dimanche de 9h à 19h pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière
AP 2019_DDT_SEB_421	13 août 2019	15 août 2019	Bassin de la Gartempe et de l'Anglin	Coupure d'Eté	- Interdiction des prélèvements en rivière et en nappe rattachés à l'indicateur de Angleur-sur-Anglin et interdiction le dimanche de 9h à 19h pour les cultures spéciales. - Interdiction des prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Vicq-sur-Gartempe et interdiction le dimanche de 9h à 19h pour les cultures spéciales. - Limitation des prélèvements au volume hebdomadaire réduit 50 % pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de Vicq-sur-Gartempe et interdiction entre 9 heures et 19 heures le dimanche
AP 2019_DDT_SEB_427	13 août 2019	19 août 2019	Département de la Vienne	Mesures exceptionnelles	Levée des mesures de restrictions horaires sur le bassin du Clain et de la Dive du Nord
AP 2019_DDT_SEB_428	13 août 2019	19 août 2019	Bassin de la Vienne	Alerte Renforcée d'été	- Limitation des prélèvements au volume hebdomadaire réduit (VHR 50%) pour les prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Nouâtre
AP 2019_DDT_SEB_430	13 août 2019	15 août 2019	Bassin Charente Amont	Alerte Renforcée d'été	Plafonnement de 5 % du volume hebdomadaire autorisé pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière
AP 2019_DDT_SEB_431	13 août 2019	19 août 2019	Bassin du Clain	Coupure d'Eté	Prélèvements interdits en rivière et en nappe le dimanche de 9h à 19h, y compris cultures dérogatoires
AP 2019_DDT_SEB_432	13 août 2019	19 août 2019	Bassin de la Dive du Nord	Coupure d'Eté	Prélèvements interdits en rivière et en nappe le dimanche de 9h à 19h, y compris cultures dérogatoires
AP 2019_DDT_SEB_442	19 août 2019	20 août 2019	Bassin de la Gartempe et de l'Anglin	CRISE	L'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Direction départementale des territoires

86-2019-08-19-001

Arrêté réglementant temporairement les prélèvements  
d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la  
Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la Vienne  
(CRISE)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2019\_DDT\_SEB\_442

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau  
en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de  
la Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la  
Vienne (CRISE)

La préfète de la Vienne,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté départemental 2019\_DDT\_n° 131 en date du 29 mars 2019 définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du **1er avril au 30 septembre 2019** pour les bassins versants hydrologiques de la **Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin** situés dans le département de la Vienne

**Vu** l'arrêté départemental 2019\_DDT\_n° 170 en date du 23 avril 2019 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté 2019\_DDT\_n° 131, du 29 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du **1er avril au 30 septembre 2019** pour les bassins versants hydrologiques de la **Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin** situés dans le département de la Vienne

**Considérant** le débit seuil de crise établi à 3,50 m<sup>3</sup>/s à la station hydrométrique de Vicq-sur-Gartempe sur la rivière « La Gartempe », dans l'arrêté départemental 2019\_DDT\_n°131 sus-visé,

**Considérant** que les débits mesurés à la station hydrométrique de Vicq-sur-Gartempe le 17 août 2019 (3,45m<sup>3</sup>/s) et le 18 août 2019 (3,47 m<sup>3</sup>/s) justifient la mise en œuvre des mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Gartempe en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 29 mars 2019,

**Considérant** la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau devant permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, conformément à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la disposition 7E-2 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 prévoit que lorsque le débit de crise (DCR) est atteint, l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

**Considérant** la faiblesse constatée des niveaux et des débits de rivières sur l'ensemble du bassin versant de la Gartempe et de l'Anglin dans les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne, et de la Creuse.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté N° 2019\_DDT\_SEB\_421 en date du 13 août 2019 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et en nappes à usage agricole sur l'ensemble du bassin de la Gartempe et de l'Anglin, dans le département de la Vienne est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions pour le bassin de la Gartempe et de l'Anglin sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

<b>Indicateur</b>	<b>Mesures à respecter</b>
<b>Montmorillon</b>	<b>A compter du mardi 20 août 2019</b> , l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. <b>Les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sont interdits, y compris pour les cultures faisant l'objet de dérogations.</b>
<b>Vicq-sur-Gartempe</b>	
<b>Angles-sur-l'Anglin</b>	

### **ARTICLE 3 :**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

### **ARTICLE 4 :**

**Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.**

### **ARTICLE 5:**

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 30 septembre 2019 à 24h, date de fin de gestion telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 précité.

### **ARTICLE 6 :**

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe).

### **ARTICLE 7 :**

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées

**ARTICLE 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9 :**

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

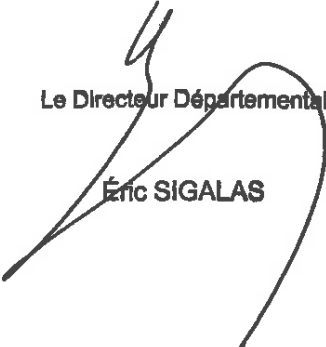
**ARTICLE 10:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,  
Le sous-préfet de Châtelleraut,  
La sous-préfète de Montmorillon,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,  
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,  
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,  
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,  
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
Les maires des communes concernées,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Fait à Poitiers, le 19 août 2019**

**Pour la Préfète et par délégation,**

  
Le Directeur Départemental  
Éric SIGALAS



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2019\_DDT\_SEB\_N°442

**Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de Angles-sur-l'Anglin et de la Gartempe pour les prélèvements en rivière ou en nappe :**

ANGLIN		GARTEMPE	
Prélèvements en nappe ou en rivière		Prélèvements en nappe ou en rivière	
BETHINES	LATHUS SAINT REMY	ANGLES SUR L'ANGLIN	NALLIERS
BOURG	LA TRIMOUILLE	ANTIGNY	PINDRAY
ARCHAMBAULT	LIGLET	HAIMS	SAINT GERMAIN
BRIGUEIL LE	NALLIERS	JOUHET	SAINT PIERRE DE
CHANTRE	SAINT LEOMER	LA BUSSIERE	MAILLE
COULONGES LES	SAINT PIERRE DE	LA ROCHE POSAY	SAINT SAVIN
HEROLLES	MAILLE	LATHUS SAINT REMY	SAINT GERMAIN
HAIMS	THOLLET	LEIGNES SUR FONTAINE	SAULGE
JOURNET	VILLEMORT	LIGLET	VICQ SUR GARTEMPE
		MONTMORILLON	VILLEMORT